

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 15.11.2018

Présents : MM DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt),
HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt),
GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

Pris note du courrier de M. DUBOIS Patrice.

La Commission lui demande de confirmer par écrit ses propos tenus le 15.11.2018 par téléphone auprès de la Commission des statuts et règlements.

Remerciements.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

CDM

D1

20491407 du 11.11.2018 FEUCHEROLLES U.S.A. 6 / VALLEE 78 F.C. 5

Réserves de VALLEE 78 F.C. concernant l'article 7.10 : joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit Réserves de VALLEE 78 F.C. sur la participation des joueurs de FEUCHEROLLES U.S.A. **recevables mais non fondées.**

Aucun des joueurs du club de FEUCHEROLLES U.S.A. inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club, le **04.11.2018** contre **FRANCONVILLE F.C.** (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : FEUCHEROLLES U.S.A. 6 / VALLEE 78 F.C. 5 3/3

Débit 43,50€ à VALLEE 78 F.C

ERRATUM SENIORS

La Commission, à la lecture du journal du D.Y.F. n° 1583 du 16 octobre 2018 rubrique Commission d'Organisation des Compétitions, retirant du tableau de classement l'équipe Seniors 1 de JOUY EN JOSAS U.S. et faisant état de la possibilité de continuer la compétition « hors championnat », rectifie comme suit la décision parue dans le journal n° 1587 du 13 novembre 2018.

D5C

20489102 du 04.11.2018 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

Réserves d'ELANCOURT O.S.C concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même week-end.

Après vérifications, la Commission dit Réserves d'ELANCOURT O.S.C. sur la participation des joueurs de JOUY EN JOSAS U.S. **recevables et non fondées.**

Aucun joueur de JOUY EN JOSAS U.S. inscrit sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son Club, le **14.10.2018** contre **RAMBOUILLET YVELINES en D2A** (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain **JOUY EN JOSAS U.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2 1/0**

Débit 43,50€ à ELANCOURT

Crédit 43,50€ à JOUY en JOSAS

Crédit 25€ à JOUY EN JOSAS U.S.

